

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 35 (1906)

Heft: 3

Rubrik: Nos fonctions accessoires

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA TÊTE occupe le *sommet* de l'édifice.

LA TÊTE offre dans toute sa *hauteur* une *pile* de petits os appelés vertèbres, au nombre de 33.

Transcrire de même 10 propositions complétives déterminatives et mettre entre parenthèses les substantifs remplacés par les pronoms conjonctifs.

QUI (parties) composent notre *corps*.

QUI (les os) donnent de la *consistance* à toute la *machine*.

G. GENDRE.

Nos fonctions accessoires

Il arrive très souvent que les instituteurs sont chargés, à la campagne, de fonctions accessoires. Les plus communes sont celles de secrétaire communal, d'organiste, de directeur de chant, de sacristain.

Il est clair que tout maître, surtout s'il est chargé de famille, est bien aise d'ajouter à son traitement un petit appoint, toujours le bienvenu. La question matérielle ne peut pas être traitée à la légère et les soucis qu'elle cause nuisent bien souvent à la tranquille lucidité, nécessaire à la tenue parfaite d'une école. Sous ce rapport là, les occupations accessoires confiées aux instituteurs sont donc avantageuses.

Renferment-elles par contre des inconvénients ?

Oui, certes, de nombreux et réels inconvénients dans plusieurs cas. En général, toute occupation étrangère vole du temps qui devrait être consacré à la préparation de la classe, à la correction des travaux, au perfectionnement intellectuel de l'instituteur ou même au repos qui lui est nécessaire comme à tout le monde. Plus cette occupation est astreignante, plus elle est donc à déconseiller, gain matériel mis à part.

Les fonctions de secrétaire communal présentent, sous un point de vue particulier, des inconvénients multiples. L'instituteur-secrétaire a beaucoup de besogne dans certaines communes. Pour être constamment à jour, il doit parfois faire des efforts bien méritoires et prendre sur son sommeil le temps dont il a besoin. D'un côté, l'inspection lui réclame toute son assiduité pour la classe ; d'un autre côté, la préfecture attend des comptes, des formulaires, des rapports ; enfin le syndic a commandé telle et telle correspondance, et il aime peut-être plus que tout autre à être satisfait immédiatement.

Je parlais de soucis tout à l'heure. Si le traitement gagné par ce travail en enlève, il en donne d'autres d'autant plus agaçants qu'ils se renouvellent et varient chaque jour.

Bien plus, il est reconnu que les fonctions du secrétariat deviennent à un moment donné fort délicates. Certaines questions touchant des parents d'élèves et dans lesquelles l'instituteur se trouve mêlé comme secrétaire peuvent lui créer des ennuis parfois très désagréables. Ces ennuis sont toujours fréquents et graves si au secrétariat est jointe la perception de l'impôt.

Si les fonctions de secrétaire communal sont plus ou moins lucratives, elles sont fréquemment une occasion de dépense. Arrive-t-il une mise, une adjudication de travaux, enfin une séance spéciale où ces messieurs du conseil donnent rendez-vous dans une auberge à l'individu avec lequel il faut traiter, M. le régent y devra figurer et payer son « demi » ou son « kilo » comme les gros bonnets du village ! Et il y a des localités où les séances de ce genre sont fréquentes. Que voulez vous ? L'auberge est « de commune » ; il faut bien aider l'aubergiste à payer ses trimestres !

Probablement que j'oublie encore nombre d'inconvénients moins importants, mais dont l'ensemble représente certainement une source abondante de petites misères.

Il résulte de ces quelques considérations que l'instituteur devra, autant que possible, laisser de côté la gloire et le profit du secrétaire communal. Tout bien pesé, il n'y perd pas grand chose en argent et en considération, et il y gagne beaucoup en tranquillité.

Passons aux fonctions d'organiste.

La plupart de nos églises de campagne sont maintenant pourvues d'un orgue, grâce à la piété généreuse des fidèles. Or, bien rares sont les paroisses où l'on trouve un organiste de la localité. On a recours presque toujours à la culture artistique et aux doigts experts de M. le régent.

Nous ne rencontrons pas ici les inconvénients du secrétariat. Au contraire, en travaillant de son mieux à rehausser les cérémonies du culte, l'instituteur accomplit une œuvre agréable à Dieu, l'Auteur de toute harmonie. Les fonctions de l'organiste le mettent en rapports fréquents avec le curé de la paroisse, ce qui ne peut que lui être profitable sous tous les rapports. Enfin, l'étude de la musique est un passe-temps aussi utile qu'agréable pour les heures de loisir.

Que l'instituteur organiste s'achète un bon petit harmonium, sans luxe — c'est un ridicule que notre bourse ne peut nous permettre — et qu'il fasse un peu de musique dans sa chambre. Il s'en trouvera beaucoup plus reposé d'esprit que d'aller se casser la tête à combiner de beaux coups au jass, beaucoup plus dispos de corps que de brûler des kilomètres sur une bécane.

Je trouve, par contre, un sérieux inconvénient à ce que le maître d'école soit en même temps directeur de chant. L'été, tout va bien. Les répétitions chôment, les classes sont moins longues, les vacances donnent du temps libre. Mais l'hiver, après six heures de classe et plusieurs heures de travail de correction et de préparation, sans compter même le cours de perfectionnement, les répétitions deviennent alors pour l'instituteur un vrai *surmenage*.

Chaque directeur de chant sait combien une répétition l'épuise. Il faudra ici beaucoup de prudence. Le travail sera d'autant plus méritoire qu'il sera plus pénible, sans doute ; le bon Dieu nous tiendra grand compte un jour des fatigues que nous nous serons imposées pour donner plus d'éclat aux cérémonies de son culte ; mais n'oublions pas que nos forces doivent avant tout être consacrées à l'éducation et à l'instruction des enfants qui nous sont confiés. Le devoir principal avant le devoir secondaire !

Que l'instituteur capable accepte donc de diriger un lutrin, mais qu'il veille sur sa santé ; surtout qu'il n'aille pas se fatiguer en laissant de côté le chant religieux pour ne travailler qu'à l'étude de chœurs profanes qu'on exécutera.... à la pinte.

Quant aux fonctions de sacristain, la loi détermine les conditions où elles peuvent être confiées au maître d'école. Il peut donc en assumer la responsabilité dans le cas prévu, c'est-à-dire dans les petites paroisses. Le séjour fréquent auprès du tabernacle, le goût et le soin avec lequel il tiendra son église seront un aliment précieux pour sa piété.

Comme conclusion à tirer de cette petite revue bien incomplète, on voit qu'avant tout il faut s'assurer si les fonctions qu'on est dans le cas d'accepter ne nuiront pas, directement ou indirectement, à la tenue de la classe. Les conseils de personnes compétentes et dévouées seront nécessaires pour indiquer la conduite à tenir.

Quoi qu'il en soit, et presque sans examen, il faut détourner l'instituteur de tout genre de commerce, de toute entreprise considérable où il pourrait trouver le naufrage de sa situation.

S'il est tellement habile et expéditif qu'il ait encore, tout devoir accompli, du temps à revendre, qu'il le passe dans son jardin, autour de quelques ruches ou au milieu d'une petite pépinière. Il faut insister sur la tenue du jardin ; le jardin du maître devrait toujours être un modèle ; la bonne moitié du temps, il fait naître un sourire de pitié sur les lèvres des voisins et surtout des voisines. — En tout cas, si l'instituteur remplit un emploi secondaire, qu'il y mette une exactitude et un sérieux jamais démentis, qu'il y use sans cesse de prudence

et de tact, enfin qu'il s'en acquitte avec une modestie vraie sans laquelle il se rendrait ridicule en voulant par des emplois nombreux se donner de l'importance. M.



Problèmes de calcul donnés aux examens de recrues EN AUTOMNE 1905

I

Calcul oral

XII^{me} Série.

4. J'avais 100 quintaux de foin ; j'en vends 40 et 25 quintaux. Combien m'en reste-t-il ? — Rép. 35 q.
3. L'année dernière, un cultivateur a fait une recette totale de 5100 fr. dont un tiers pour du lait. Pour combien a-t-il vendu de lait ? — Rép. 1700 fr.
2. Le tour d'un champ rectangulaire est de 108 m. et la longueur de $31 \frac{3}{4}$ m. On demande la largeur ? — Rép. $22 \frac{1}{4}$ m.
1. L'année dernière, un employé a gagné 4500 fr. dont 3800 fr. comme traitement fixe et $3 \frac{1}{2}$ % des bénéfices réalisés par la maison. A combien se monte le total des bénéfices ? — Rép. 20.000 fr.

XIII^{me} Série.

4. Un fromage pèse 42 kilogrammes ; on en coupe 24 kilogrammes. Combien pèse le reste ? — Rép. 18 kg.
3. Combien gagne-t-on sur 15 quintaux, si le quintal a été acheté à 36 fr. et revendu à 44 fr. ? — Rép. 120 fr.
2. Autrefois, le quintal se vendait 75 fr. ; depuis lors, il a subi une hausse de 8 %. Combien se vend-il maintenant ? — Rép. 81 fr.
1. Sur une carte au 1 : 25000 (ou $\frac{1}{25000}$) la distance d'un point à un autre mesure 24 cm. Quelle est la distance réelle ? — Rép. 6 km.

XIV^{me} Série.

4. Un serrurier a 125 fr. à toucher pour un fourneau et 180 fr. pour une balustrade. Combien en tout ? — Rép. 305 fr.
3. Une douzaine de couteaux coûte 27 fr. Combien coûte la pièce ? — Rép. 2 fr. 25.
2. 1 m. d'étoffe de 120 cm. de largeur coûte 7 fr. 80 cent. Combien coûtera le m. de la même qualité si la largeur est de 140 cm ? — Rép. 9 fr. 10.
1. Dans une entreprise, A a versé 5600 fr. et B 2400 fr. Le bénéfice net d'une année se monte à 1000 fr. Combien cela fait-il %, et comment doit-on le partager en proportion des sommes engagées ? — Rép. $12 \frac{1}{2}$ % ; 700 fr. et 300 fr.